

Note d'information

Objet : Information aux organismes de certification halal et aux établissements d'abattage souhaitant exporter aux Emirats arabes unis

Contexte

Les Emirats arabes unis (EAU) ont confié la gestion de la certification halal des denrées importées à l'organisation *Emirates Authority for Standardization and Metrology* (ESMA).

En confiant cette gestion à un organisme membre de l'ISO, les EAU souhaitent standardiser les modalités de certification *halal* et ainsi mieux garantir le respect de leur cahier des charges *halal*.

Obligations des organismes de certification

1. Tous les organismes de certification *halal* pour les aliments à destination des EAU – et pas uniquement pour la viande – doivent s'enregistrer sur le site de l'ESMA, à l'adresse suivante : <http://halal.esma.gov.ae>.

L'enregistrement se fait en suivant le lien : <https://eservices.esma.gov.ae/ecertify/Online/Login.aspx>.

Le formulaire d'enregistrement est à renseigner et à renvoyer avant le 30 juillet 2016. **Il s'agit d'une première étape indispensable** ; l'ESMA informera ensuite ces organismes de la procédure à suivre.

2. suite à cette démarche, après accord de l'ESMA, les organismes de certification *halal* devront engager une démarche d'accréditation. Les démarches étant assez longues il convient de débiter la procédure le plus rapidement possible.

L'ESMA a indiqué, sur son site, la procédure à suivre et la liste des organismes d'accréditation autorisés. Actuellement, l'organisme français d'accréditation, le COFRAC, n'est pas reconnu par l'ESMA ; des démarches en ce sens sont toutefois en cours.

Etablissements d'abattage

1. Les établissements d'abattage doivent également s'enregistrer – via les liens indiqués ci-dessus – sur le site de l'ESMA avant la fin du mois de juillet 2016. Tout établissement disposant d'un agrément Union européenne peut s'enregistrer.

2. Les établissements d'abattage doivent s'assurer que leur organisme de certification habituel a bien entrepris les démarches demandées par l'ESMA et est enregistré. En effet, les établissements devront exclusivement choisir un certificateur *halal* parmi les seuls organismes reconnus par l'ESMA pour pouvoir poursuivre leurs exportations vers les Emirats arabes unis.

* * *

Nous appelons votre attention sur le fait que, passé ce délai du 30 juillet 2016, les établissements non enregistrés ne seront plus reconnus ; les établissements d'abattage ne pourront plus exporter vers les Emirats ; et les organismes de certification *halal* ne pourront plus certifier les produits à destination des Emirats.